
Renvoi au comité d'instruction publique du tableau des effets d'or, d'argent et autres matières présentés par la section de la Maison Commune de Paris, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique du tableau des effets d'or, d'argent et autres matières présentés par la section de la Maison Commune de Paris, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 598-599;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27486_t1_0598_0000_23

Fichier pdf généré le 30/03/2022

17

Un secrétaire fait lecture d'une lettre écrite par Gaigueroné Jollimont frères, négociants à Bordeaux, portant remise à la nation d'une rente de 400 liv., dont ils avoient fait les fonds à l'emprunt volontaire sous le n° 8061.

Mention honorable et renvoi au Comité des finances (1).

18

Une lettre de la commission des administrations civiles, police et tribunaux, séant à Paris, au président de la Convention nationale, informe la Convention que malgré les recherches faites par l'accusateur public du tribunal criminel du département de la Somme, de 3 accusés et condamnés par coutumace, on n'est pas encore parvenu à s'en assurer, mais que les mesures sont prises de telle manière, qu'il est presque impossible qu'ils ne soient bientôt arrêtés (2).

19

Les administrateurs du district de Tonnerre (3) envoient le tableau des ventes faites des biens nationaux le 25 floréal, par lequel on voit que les biens estimés 82 777 liv. 13 sous, ont été vendus 222 300 liv.

Insertion au bulletin et renvoi au Comité des domaines (4).

20

Le citoyen Durodier, directeur de la poste aux lettres de Lauzun, envoie à la Convention un essai de salpêtre.

Mention honorable et renvoi à la commission des poudres et salpêtres (5).

[Lauzun, s.d.] (6).

« Je ne cesserai de faire des vœux pour la République et pour la Convention nationale. Continué, dignes représentans du peuple, à rendre des décrets qui apportent dans l'âme des scélérats, des traîtres et des tirans, la terreur, et qui leur otent l'espoir de parvenir à diviser les patriotes malgré tous leurs complots liberticides. Pour moy, citoyens, j'emploie toute mon existence pour concourir avec vous à l'anéantissement des tirans. Et c'est pour la seconde fois que je vous prie de recevoir un nouvel essai de salpêtre purifié — que je prépare en mon particulier — Je désire qu'il serve à faire mordre la

(1) P.V., XXXVIII, 99. Bⁱⁿ, 11 prair. (2° suppl^t).

(2) P.V., XXXVIII, 99.

(3) Yonne.

(4) P.V., XXXVIII, 100. Bⁱⁿ, 8 prair. (suppl^t); M.U., XL, 92; J. Perlet, n° 615.

(5) P.V., XXXVIII, 100. Bⁱⁿ, 11 prair. (2° suppl^t).

(6) C 306, pl. 1154, p. 18.

poussière aux satellites qui servent la cause des roys. Vive la République ».

DURODIÉ.

21

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 27 floréal : la rédaction est adoptée (1).

22

Les pétitionnaires sont admis : plusieurs font des réclamations susceptibles d'être renvoyées à différens comités pour faire des rapports avant de statuer; la Convention renvoie en conséquence ces sortes de pétitions aux comités chargés de traiter des objets qu'elles contiennent respectivement.

Le citoyen Fournier présente à la Convention un manuscrit ayant pour titre : *Traits militaires tirés des histoires Grecque et Romaine, suivis de maximes*, etc., et dit : Je m'estimerai heureux si vous le jugez digne d'être utile, n'ayant d'autres désirs que de servir mes concitoyens et la République, pour lesquels je consacre tous mes momens.

La Convention décrète la mention honorable du zèle du citoyen Fournier, et renvoie le manuscrit au Comité d'instruction publique (2).

23

Le citoyen Jean-Charles-Benoît-Joseph Gorrion, marchand à Rouen, offre pour le soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la patrie, 1° un récépissé de l'emprunt forcé, portant la somme de 4 000 liv., qu'il a fournie en un duplicata de l'emprunt volontaire; 2° le montant de la liquidation à faire d'un brevet de maîtrise, dont il envoie l'étiquette.

La Convention nationale décrète la mention honorable du don, et le renvoi des pièces au Comité des finances (3).

24

Une députation de la section de la Maison Commune de Paris présente à la Convention nationale le tableau des effets d'or, argent et autres matières trouvées dans la ci-devant église de Saint-Gervais, et des dons et offrandes patriotiques des citoyens de cette section (4).

Elle félicite la Convention sur son décret du 18 floréal... Enfin, elle dépose sur le bureau une

(1) P.V., XXXVIII, 100.

(2) P.V., XXXVIII, 100. Bⁱⁿ, 11 prair. (2° suppl^t); J. Fr., n° 608. J. GUILLAUME, *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique*, T. IV, p. 618; ouvrage renvoyé à THIBAudeau le 23 prairial an II.

(3) P.V., XXXVIII, 100. Bⁱⁿ, 11 prair. (2° suppl^t).

(4) P.V., XXXVIII, 101 et 195. M.U., XL, 94; J. Sablier, n° 1338; J. Fr., n° 608.

somme de 832 liv. 10 s., qui est, dit l'orateur, le denier de la veuve et le produit des dons volontaires des sans-culottes de la section (1).

La Convention décrète la mention honorable de l'offrande, et renvoie le tableau des effets et dons aux Comités d'instruction publique et des finances.

La députation est invitée aux honneurs de la séance (2).

25

Une autre députation de la Société fraternelle des deux sexes, séante aux Jacobins de Paris, se présente à la Convention nationale pour la féliciter et applaudir au renversement du colosse gigantesque de l'orgueil et de la superstition, pour suivre les principes et les merveilles de la nature. Cette Société exprime les sentimens sur l'assassinat de Collot-d'Herbois et Robespierre, et demande la punition des scélérats qui ont osé attenter à la vie de ces deux fidèles représentans du peuple (3).

L'ORATEUR de la députation donne lecture de l'adresse et pièces ci-après :

I. — Représentants du peuple,

La Société fraternelle se joint à tous les bons citoyens pour applaudir à votre décret du 18 floréal, sur l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Comme tous les vrais philosophes elle a applaudi au renversement du colosse gigantesque de l'orgueil et de la superstition. Elle a coopéré à démasquer les charlatans politiques et religieux, mais elle n'a jamais donné dans les extrêmes en adoptant un système subversif de tous principes, système à la faveur duquel les scélérats poursuivraient avec sécurité leurs projets infâmes, et corrompraient la morale publique : Comment en effet nier l'existence de l'Éternel quand on considère les merveilles de la nature, la fertilité des campagnes, le retour régulier des saisons que nous ramène cet astre majestueux dont les rayons vivifiants embrassent toute la nature et la remplissent de vie, de grandeur. Comment enfin ce système aussi faux qu'infame a-t-il pu avoir quelques crédules !

Vil Epicurien, toi qui ne rougis jamais des forfaits que tu commets, eh ! quoi le remords qui est un secret appelle à la Divinité au cœur de l'homme coupable qu'il convertit ; l'émotion que tu éprouves, les jouissances de ton âme à la vue de tout ce qui les produit ne t'ont donc pas dit qu'elles étoient surnaturelles ! Quoi l'organisation du mouvement universel ne te paroît qu'une chose ordinaire. Crois-tu donc que notre Révolution n'est pas un présent de cet Être Suprême ?

As-t-on jamais vu un peuple tel que le français résister aux efforts de tous les tyrans coalisés de l'Europe, déjouer les complots de ses ennemis intérieurs, voir une partie de lui-même

moissonnée par les fatigues, le fer des satellites, les trahisons des ennemis de la liberté, et cependant en cinq ans renverser le trône et ses suppôts, l'autel de la superstition et ses ministres, fonder une République aussi indivisible qu'impérissable, assurer enfin son bonheur par la destruction de tous les abus, et le bien être de tous les membres de la Société. Rome, Athènes, Lacédémone, les 13 cantons, Genève, Gênes et toutes les Républiques, sous telles dénominations qu'elles aient existé, nous ont-elles fourni un tel exemple ? Quoi donc, la bataille de Jemmapes, quoi, les victoires innombrables que nous avons remportées, quoi, les prises du Mont-Bernard, du Mont-Cenis que jamais aucun peuple n'a tentées ne sont pas un bienfait de l'Éternel qui en inspirant à nos frères le sentiment de la liberté et de l'égalité, a soutenu leur courage dans leurs hardies entreprises ? Et vous, âmes timorées mais sensibles, dites nous donc quelles causes produisent les larmes que vous versez au récit de quelques belles actions de bienfaisance ou d'humanité ? Est-ce la matière qui agit ? Est-ce la matière qui produit ces effets ? Non ! Les actes d'humanité, de vertu, de courage sont des inspirations de la Divinité : les jouissances qu'éprouvent ceux qui en sont témoins ou en ont connoissance nous sont procurées par l'Être Suprême. Enfin osez encore persister dans votre incrédulité, osez ne pas croire à une providence qui n'est autre que la Divinité elle-même, quand vous venez d'être témoins qu'elle vient de protéger sensiblement deux de ceux qui ont sacrifié leur existence au bonheur de leur concitoyens. Croyez-vous que c'est un simple hazard qui a préservé Robespierre et Collot d'Herbois du coup que vouloit leur porter le scélérat qui attentoit à leurs vies : la prompte punition du forfait prémédité de Lamiral sera un nouveau bienfait de la Divinité. O, toi qui procèdes et régis tout, reçois nos actions de grâces de ce qu'encore une fois, tu n'as pas permis le succès d'un crime aussi énorme !

Tels ont été, Législateurs, toujours nos sentimens, tels ils seront à jamais : vous en dire plus paroitroit prôner un charlatanisme imposant, mais en nous bornant ici, nous aurons dit la vérité, nous aurons dit ce que nous pensons.

Reconnoître un Être Suprême, croire à l'immortalité de l'âme, penser que l'égalité et la liberté est un des bienfaits du moteur universel, faire le bien, éviter le mal, voilà notre profession de foi ; recevez la, Législateurs, elle est l'expression de nos cœurs.

II. — Représentants du peuple,

Vous avez honoré, récompensé le courage de l'intrépide Geffroy. Il étoit du devoir des Sociétés populaires de vous imiter. C'est ce qu'a fait dans sa séance d'hier soir celle que nous représentons. Elle a arrêté mention civique au procès verbal du nom de notre frère Geffroy, l'a admis au nombre de ses membres, et une députation choisie dans son sein est allé de suite lui remettre la carte en s'informant de son état. Chacun de nous alors enviait le sort de ce républicain. Qu'il est beau de faire le bien.

[P.V. de la séance du 4 prair. II].

« La Société nomme les citoyens Villars, Gastal, Deschamps, Grossin, Garnier, Wattier, Bal-

(1) Bⁿ, 9 prair. II.

(2) P.V., XXXVIII, 101.

(3) P.V., XXXVIII, 101. J. Sablier, n° 1338; J. Fr., n° 608; J. Perlet, n° 610; S.-Culottes, n° 464; Feuille Rép., n° 326.